

Annick Girardin débloque 1 million d'euros pour l'innovation RH

5 janv. 2017, PAR Bastien Scordia

La ministre de la Fonction publique, Annick Girardin

Dans une circulaire en date du 22 décembre dernier et rendue publique en ce début d'année, la ministre de la Fonction publique **annonce la mise en place d'un fonds de soutien à l'innovation en matière de ressources humaines**. Les projets éligibles **à ce dispositif doté d'1 million d'euros devront promouvoir l'innovation managériale et se diffuser à l'ensemble de la fonction publique**.

Dans la droite ligne de la consultation "Ma fonction publique se réinvente", dont la synthèse devrait être présentée en ce début d'année, la ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, a annoncé, dans une circulaire du 22 décembre 2016, la création d'un fonds de soutien à l'innovation "RH" dans la fonction publique d'État.

Pourvu d'1 million d'euros, ce fonds entend permettre, sur la base d'un appel à projets national, le financement d'expérimentations en matière de ressources humaines. Et ce dans le but *"de promouvoir les meilleures démarches et de les capitaliser dans l'ensemble de la fonction publique"*, souligne la circulaire d'Annick Girardin, adressée à ses collègues ministres et aux préfets de région

Innovation managériale

Conduits au niveau central par les secrétaires généraux des ministères et au niveau des échelons déconcentrés de l'État, ces projets devront être *"particulièrement innovants"*, précise la ministre. Les expérimentations associant plusieurs versants de la fonction publique *"retiendront une attention toute particulière [...] afin de favoriser le processus de décroisement des administrations"*, ajoute-t-elle.

Pour la période 2017-2018, les projets devront notamment porter sur la mise en place de nouveaux modes d'organisation du travail (travail à distance), d'acquisition de connaissance (plates-formes de formation) et de management.

Tout en déplorant que la structure pyramidale et la hiérarchisation des organisations publiques *“perpétuent des modes de communication verticale, mais rarement transversale ou latérale, dans leur fonctionnement”*, la ministre appelle à favoriser la diffusion et l’innovation participative en matière de ressources humaines.

Accompagnement et bien-être au travail

L’anticipation et l’étude des impacts en matière de ressources humaines lors de modifications dans le fonctionnement d’organisations publiques (gestion prévisionnelle des emplois et des besoins de mobilité, impacts sur les conditions de travail ou sur la qualité du service rendu) devront également être prises en compte. Le but étant de construire un plan d’accompagnement pour les agents au regard de ces impacts.

“Sur cette thématique en particulier, il convient d’innover, estime la ministre de la Fonction publique. L’accompagnement des évolutions professionnelles des agents au sein ou en dehors des structures est essentiel pour favoriser la conduite du changement.”

Les projets retenus devront enfin promouvoir la prévention des risques professionnels et la qualité de vie au travail, ajoute la circulaire. Et ce à la condition qu’ils présentent un caractère *“innovant par rapport à une démarche plus classique”* d’élaboration ou de modification du document unique d’évaluation des risques professionnels, établi au sein de chaque administration.